ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 66782

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aux handicapes sur les difficultes tres sensibles que rencontrent aujourd'hui les personnes handicapees de la vue exercant une activite professionnelle. Celle-ci deplorent tres souvent, lorsqu'elles occupent un emploi dans la fonction publique, de ne pouvoir demeurer dans leur region d'origine et de devoir vivre dans la region parisienne ou leurs problemes quotidiens (usage des transports, eloignement de la famille) sont beaucoup plus aigus. Elles estiment egalement que leur representation dans les instances dirigeantes des associations d'aveugles reste tres insuffisante et que leurs problemes specifiques sont mal pris en compte par les differentes autorites publiques. Il lui demande quelles mesures peuvent etre envisagees afin de repondre a ces demandes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est porte a la connaissance de l'honorable parlementaire que les fonctionnaires reconnus handicapes par la COTOREP beneficient, en application des articles 60 et 62 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat, d'une priorite de mutation. Si les possibilites de mutation sont insuffisantes dans leurs corps, ces agents peuvent, compte tenu de leur situation particuliere, beneficier en priorite d'un detachement, dans les conditions prevues par les statuts particuliers. Par ailleurs, la deconcentration des concours de recrutement, deja mise en oeuvre par certains departements ministeriels et en cours de generalisation, est de nature a permettre aux travailleurs handicapes peu susceptibles de satisfaire a un imperatif de mobilite geographique et postulant a un emploi public, d'occuper un emploi dans leur region d'origine. Enfin, dans le cadre du plan pour l'emploi des handicapes, comportant un volet relatif a l'acces a la fonction publique de l'Etat, adopte en conseil des ministres le 10 avril 1991, dans le but de permettre aux entreprises comme a l'Etat de mieux repondre aux obligations de la loi no 87-517 du 10 juillet 1987, il a ete mis en place un groupe de travail compose de personnalites qualifiees pour aborder l'ensemble des points relatifs a la mise en oeuvre de cette legislation. Ce groupe a ete charge d'etablir le bilan des actions conduites en matiere d'insertion sociale et professionnelle des handicapes par les administrations centrales, services exterieurs et etablissements publics administratifs de l'Etat et de recenser les pratiques en usage, en developpant une approche qualitative et quantitative, et formuler toute proposition susceptible d'ameliorer la situation existante.

Données clés

Auteur : M. Bosson Bernard
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66782
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : handicapes
Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE66782

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 349